

Concours NOUVELLES ECRITURES

5ème session

Anciennement THEATRE DU XXIe SIECLE

REGLEMENT 2008



**AVEC LE CONCOURS ET SOUS LE PATRONAGE DE
L'ASSOCIATION BEAUMARCHAIS / SACD**

**LA SCENE WATTEAU / THEATRE de NOGENT SUR MARNE
Le THEATRE DE CACHAN
Le THEATRE DES QUARTIERS D'IVRY**

**ci-après désignés : « SCENES ORGANISATRICES »
organisent le concours :**

**NOUVELLES ECRITURES
5ème session**

Anciennement THEATRE DU XXIe SIECLE

Section 1. Les auteurs, les œuvres

1. L'auteur certifie ne pas avoir écrit, sous son nom ou tout autre pseudonyme, plus de trois pièces de théâtre créées, à ce jour, sur une scène dans des conditions de spectacle vivant professionnel.
2. Le texte destiné au Concours NOUVELLES ECRITURES doit être inédit à la scène. Il ne doit pas avoir été présenté précédemment au Concours NOUVELLES ECRITURES (anciennement THEATRE DU XXI^e SIECLE).
3. Le texte doit être écrit pour le théâtre.
Toute forme d'écriture autre que rigoureusement théâtrale - conte, nouvelle, poème par exemple - ne sera pas retenue.
4. Le texte doit être directement adressé par l'auteur vivant.
Ne peuvent participer au Concours NOUVELLES ECRITURES ni ayant-droit, ni intermédiaire quelconque, ni traducteur ou adaptateur du texte.
5. Le texte original doit être rédigé en français.

Section 2. Envois et restitution des textes

1. Le texte est transmis **impérativement par voie postale et avant le 2 janvier 2009** (le cachet de la poste faisant foi) en quatre exemplaires dactylographiés, trois reliés et un non relié).
Les pages sont foliotées, sans recto-verso.
2. **Sous peine d'élimination**, les exemplaires de l'œuvre transmis ne devront comporter ni nom, ni adresse de leur auteur, ni renseignement d'aucune sorte qui permettrait de l'identifier.
3. Un auteur ne peut adresser qu'un seul texte.
4. Les textes non retenus ne seront pas retournés, mais leurs auteurs pourront les retirer à La Scène Watteau - Place du Théâtre à Nogent-sur-Marne, du 6 au 31 juillet et du 5 au 30 octobre 2009 (du mardi au vendredi de 15h à 17h). A défaut de cette reprise les textes seront détruits.
5. L'auteur joindra à son envoi, sous peine de rejet de sa participation :
 - la fiche d'information, ci-jointe, dûment remplie
 - un curriculum vitae et, facultativement, un dossier de presse
 - un chèque de 15 euros (à l'ordre de la **Régie Scène Watteau - Pavillon Baltard**) pour participation aux frais ; ce montant ne sera remboursé en aucun cas.

Section 3. La sélection des textes

A . La commission technique

1. Les textes reçus seront examinés par une commission technique constituée par les Directeurs des SCENES ORGANISATRICES. Elle ne porte aucun jugement sur le fond des œuvres ; elle est chargée d'éliminer les textes qui ne répondent pas aux critères du présent règlement, qui sont impératifs.
2. La commission n'a pas à justifier ses décisions, qui sont sans appel.
3. Les textes retenus sont transmis aux Commissions de lecture.

B . Les commissions de lecture

1. Chacune des trois SCENES ORGANISATRICES du présent concours constitue une commission de lecture.
2. Chaque commission se compose de 10 à 20 membres maximum. Ce sont des spectateurs et / ou participants aux pratiques théâtrales de chacun des trois lieux.
3. Les textes répondant aux critères posés dans les sections 1 et 2 du présent règlement et retenus par la commission technique (§A supra) sont lus dans chacune des trois commissions selon les modalités suivantes ;
 - les textes sont répartis entre les membres de la commission, pour trois premières lectures indépendantes.
 - seront ensuite sélectionnés pour être lus par la totalité des lecteurs de la commission :
 - automatiquement, les textes qui auront obtenu les voix de leurs trois premiers lecteurs
 - des textes qui auront obtenu deux voix de leurs trois premiers lecteurs, après délibération et avis favorable de la commission.
4. A l'issue de leurs choix respectifs les trois commissions de lecture se réunissent pour désigner, in fine, les deux textes qui seront mis en lecture publique par les SCENES ORGANISATRICES.
5. Les commissions de lecture peuvent décider de ne présenter aucun texte en lectures publiques, si elles estiment leur intérêt insuffisant. La présente session est alors terminée, un nouvel appel à auteurs sera lancé l'année suivante.
6. Les commissions de lecture sont totalement libres de leurs choix, qu'elles n'ont pas à justifier.
7. Un courrier adressé début juillet 2009 informera chaque auteur de la suite donnée à son dossier. Aucune justification ne sera fournie pour un texte non retenu.

Section 4. Les lectures publiques

1. Si deux textes sont sélectionnés par la réunion des trois commissions de lecture, ceux-ci font l'objet de lectures publiques dans chacun des trois lieux organisateurs : La SCENE WATTEAU / Théâtre de Nogent-sur-Marne, le THEATRE DE CACHAN et le THEATRE DES QUARTIERS D'IVRY à des dates décidées par les directeurs des SCENES ORGANISATRICES.
2. Les lectures publiques se déroulent de façon identique dans chacun des trois lieux,
3. Elles seront exclusivement assurées par des artistes professionnels, ou élèves des Ecoles et Conservatoires d'art dramatique subventionnés par le Ministère de la Culture français. La régie des lectures publiques sera exclusivement assurée par le personnel technique de chaque Théâtre.
4. Les lectures publiques se déroulent sur chaises, alignées face au public, sans mise en espace, dans un éclairage d'ambiance unique, sans décor, sans costumes, sans accessoires ; l'auteur, un metteur en scène ou un comédien situe l'action, lit les didascalies.
5. Les SCENES ORGANISATRICES prennent chacune à leur charge les lectures publiques, c'est-à-dire la rémunération des comédiens et d'un metteur en scène, dans la limite de huit cachets pour : chacune des deux répétitions initiales et les trois lectures publiques. Les cachets sont identiques et leur montant est fixé suivant la grille SYNDEAC. Aucune autre indemnité ou défraiement (repas, frais déplacements ...) ne sera pris en compte.
6. Dans le strict respect du cahier des charges ainsi défini, l'auteur organise librement la présentation de son œuvre ; il peut souhaiter y participer ou non. L'auteur peut préférer laisser au collègue des directeurs des SCENES ORGANISATRICES le soin d'organiser la lecture de son texte ; dans ce cas il s'interdit de revenir sur cette décision et de discuter les choix dudit collègue.

Section 5. Choix final du texte retenu pour la création scénique.

- 1a - Sera considéré " choisi par le Public " le texte qui aura recueilli le plus de suffrages favorables, par addition des votes des spectateurs payants obtenus dans chacun des trois lieux de lecture.
- 1b - A l'issue de chaque lecture, les votes seront mis dans une enveloppe scellée en présence des deux auteurs (ou leurs représentants) et d'un directeur (ou son représentant) des SCENES ORGANISATRICES.

L'absence de l'un ou des deux auteurs, ou de leurs représentants dûment mandatés, ne ferait pas obstacle à la régularité de la mise des votes dans une enveloppe scellée dans la mesure où cette opération se ferait en présence d'au moins un directeur des SCENES ORGANISATRICES (ou son représentant) et de deux membres au moins d'une des commissions de lecture.

- 1c - A l'issue de la dernière lecture, il sera procédé au décompte des voix en présence des auteurs ou de leurs représentants (dûment mandatés). L'absence de l'un ou des deux auteurs, ou de leurs représentants dûment mandatés, ne ferait pas obstacle à un dépouillement réputé valable et incontestable dans la mesure où il se déroulerait en présence d'au moins deux des directeurs des SCENES ORGANISATRICES (ou de leurs représentants) et de deux membres au moins d'une des commissions de lecture.
2. Les commissions de lecture donnent également leur avis sous forme de vote après délibération. Mais ne prennent part aux délibérations et au vote final que les membres du jury qui ont personnellement assisté à l'une des lectures publiques.
3. En cas de désaccord entre le choix du Public et celui des commissions, les directeurs des SCENES ORGANISATRICES sont amenés à trancher.

Le texte ainsi sélectionné sera créé en spectacle, en 2011 ou 2012, en coproduction par La SCENE WATTEAU / Théâtre de Nogent-sur-Marne, le THEATRE DE CACHAN et le THEATRE DES QUARTIERS D'IVRY et présenté dans chacun des trois lieux.

Section 6. La création théâtrale de l'œuvre

1. L'auteur de l'œuvre choisie selon les modalités prévues à la section 5 supra du présent règlement accepte de facto qu'elle soit théâtralement créée et représentée par les trois SCENES ORGANISATRICES dans le cadre de leurs programmations, en 2011 ou 2012, pour un nombre de représentations librement défini et réparti entre les trois SCENES ORGANISATRICES par le collège de leurs directeurs.
Il accorde aux SCENES ORGANISATRICES les droits sur son œuvre pour leur permettre sa création mondiale dans le cadre du Concours NOUVELLES ECRITURES.
Les SCENES ORGANISATRICES n'auront aucun droit sur l'édition de l'œuvre, sauf accord particulier avec l'auteur.
2. Il est entendu que La SCENE WATTEAU / Théâtre de Nogent-sur-Marne, le THEATRE DE CACHAN et le THEATRE DES QUARTIERS D'IVRY produiront le spectacle dans leurs habituelles conditions de travail et exigences de qualité ; les SCENES ORGANISATRICES assurent la création du spectacle en coproduction.
En accord avec l'auteur, le collège des directeurs choisit le metteur en scène qui, lui-même, choisit les comédiens et autres artistes intervenants dans la limite du budget défini par les SCENES ORGANISATRICES pour les créations des ECRITURES CONTEMPORAINES.
En l'absence d'accord entre l'auteur et le collège des directeurs sur les conditions de la création du spectacle dans les deux mois suivant le choix du Lauréat, les SCENES ORGANISATRICES, ensemble comme séparément, renonceront à présenter le spectacle, sans que leur responsabilité puisse être recherchée et engagée d'une quelconque manière, séparément, conjointement ou solidairement.
3. Dans leurs habituelles conditions de travail, les SCENES ORGANISATRICES prennent en charge la conception, la réalisation et la diffusion des éléments de promotion du spectacle : affiches, communiqués ...

4. Les SCENES ORGANISATRICES pourront librement s'adjoindre d'autres coproducteurs, organiser la coréalisation du spectacle avec les partenaires de leurs choix ; le spectacle pourra faire l'objet de tournées tant en France qu'à l'étranger sans limitation de durée.

ATTENTION

Pour qu'une demande de participation au Concours NOUVELLES ECRITURES soit prise en considération, l'auteur doit adresser un dossier complet avant le 2 janvier 2009, le cachet de la Poste faisant foi.

Le dossier doit comprendre :

- la fiche d'information, ci-jointe, dûment remplie
- quatre exemplaires du texte
- un curriculum vitae
- le chèque de participation aux frais
- le présent règlement paraphé et signé

Tout dossier incomplet sera éliminé.

L'auteur, qui souhaite participer à la 5^{ème} session des ECRITURES CONTEMPORAINES anciennement THEATRE DU XXI^e SIECLE, déclare accepter et souscrire sans aucune réserve au présent règlement, sous peine d'annulation de sa participation et sans qu'il puisse prétendre à un quelconque dédommagement de la part des SCENES ORGANISATRICES. Les frais acquittés conformément au §5 de la section 2 ne sont pas remboursables.

L'auteur qui souhaite participer au Concours NOUVELLES ECRITURES paraphe chaque page du présent règlement.

Il date et signe cette dernière page, faisant précéder sa signature de la mention manuscrite : " LU ET APPROUVE, BON POUR ACCORD ".

SIGNATURE DE L'AUTEUR :

Concours NOUVELLES ECRITURES 5ème session

FICHE D'INFORMATION A REMPLIR PAR L'AUTEUR

elle doit obligatoirement accompagner votre envoi à

LA SCENE WATTEAU / Concours NOUVELLES ECRITURES Place du Théâtre 94736 Nogent / Marne cedex

NOM ET PRENOM DE L'AUTEUR * :

ADRESSE * :

TELEPHONE :

FAX :

E-MAIL :

* MENTIONS OBLIGATOIRES

TITRE DE L'ŒUVRE :

GENRE DE L'ŒUVRE :

COURT RÉSUMÉ (6 lignes maximum) :

Si vous aviez une seule phrase à retenir dans ce texte, ce serait :

<u>CADRE RESERVE A LA SCENE WATTEAU</u>		
<u>REF</u>	<u>RECU LE :</u>	
DOSSIER COMPLET / INCOMPLET	ELIMINE	
LA SCENE WATTEAU	LE THEATRE DE CACHAN	LE THEATRE DES QUARTIERS D'IVRY
1e LECTURE : 2e LECTURE :	1e LECTURE : 2e LECTURE :	1e LECTURE : 2e LECTURE :
AVIS FINAL :		